

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

**Etaient présents : MM KUBISZ, GARRIVET, CAILLEUX, FARTURA, VILLIOT, NOWAK, MULLER, GAYNECOETCHE, VAN ASSCHE, HAVARD, LABBEZ, PERRIER.**

**Absents excusés : M. GUINOISEAU pouvoir donné à M. VILLIOT  
M. MUNOZ pouvoir donné à M. CAILLEUX  
M. LEVASSEUR pouvoir donné à M. KUBISZ**

**Secrétaire de séance : M. CAILLEUX**

ORDRE DU JOUR :

Décision modificative n°2 budget communal.  
Subventions associations.  
Tarif repas cantine et ALSH.  
Demandes de subventions curage mare.  
Date de prise de poste adjoint technique 1ère classe.  
Coupe de Bois.  
Numérotation rue du Buisson St André et rue de la Ville.  
Taxe assainissement.  
Prêt de salle administré.  
Poteau du Roi.  
Agrandissement salle multifonction : choix de l'entreprise.  
Questions diverses.

Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2016

Monsieur le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :  
Demande de subvention traçage route de Droizelles  
Jugement PLU

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL**

Vu le budget communal,  
Monsieur le maire expose les décisions modificatives suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 500.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>1 500.00 €</b>	
D 2135/40 : Instal. Génér. Agenc. Aména. cons	1 400.00 €	
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>1 400.00 €</b>	
D 2158 : Autres matériels & outillage		1 400.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 400.00 €</b>
D 6574 : Sunv. Fonct. Person. Droit privé		1 500.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>1 500.00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
A l'unanimité accepte les modifications proposées.

### **VERSEMENT SUBVENTIONS 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,  
**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** la demande de subvention des associations,  
 Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**  
**DECIDE** d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2016, aux associations ci-dessous,  
**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2016 : article 6574.

ASSOCIATION SPORTIVE ET OEUVRES	120,00 €
ASPG PEROY LES GOMBRIES	600,00 €
CLUB DU SOLEIL	200,00 €
COMITE DES FETES	1 146,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00 €
DDEN	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	50,00 €
ASDAPA (aide à domicile)	50,00 €
VIE LIBRE CREPY	50,00 €
ENVOL	30,00 €
VMEH	70,00 €
JUDO CLUB	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 366,00 €</b>

### **MODIFICATION DES TARIFS REPAS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite de l'augmentation des prix de fourniture et livraison de repas en liaison froide par notre prestataire nous devons modifier nos tarifs

Tarifs actuels :

- 4,60 € le repas consommé,
- 2,50 € contribution de frais de garde pour les enfants allergiques,
- 2,90 € prix coutant du repas pour le premier jour de maladie sur présentation d'un certificat médical,
- 7,00 € repas NON commandé, enfant présent EXCEPTIONNELLEMENT.
- Repas portage 3,83 €

Il est proposé l'augmentation suivante à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

- 4,70 € le repas consommé
- 2,50 € contribution de frais de garde pour les enfants allergiques
- 2,90 € prix coutant du repas pour le premier jour de maladie sur présentation d'un certificat médical.
- 7,00 € repas NON commandé, enfant présent EXCEPTIONNELLEMENT.
- Repas portage 4,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 0 voix contre d'accepter ces tarifs et dit qu'un nouveau règlement intérieur devra être rédigé.

### **MODIFICATION DES TARIFS REPAS ALSH**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite de l'augmentation des prix de fourniture et livraison de repas en liaison froide par notre prestataire nous devons modifier nos tarifs

Tarifs actuels :

- 4,60 €

Il est proposé l'augmentation suivante à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

- 4,70 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 0 voix contre d'accepter ces tarifs.

### **CURAGE DE LA MARE : RESERVE INCENDIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mare située rue Bourguérin doit contenir toute l'année 120 m<sup>3</sup> d'eau et que les services incendie puissent pomper cette eau.

Un curage de la mare avec mise en place d'enrochement est nécessaire.

Après avoir lancé des demandes de devis, les travaux sont estimés à 48 750.00 euros HT.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Dit que le curage de la mare est nécessaire, et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.

### **PRISE DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être défini la date de nomination pour prise de poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu la délibération n° 02010216 créant le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,  
Vu l'avis favorable de Comité Technique Paritaire en date du 31 mars 2016.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide que l'agent concerné, sera nommé au 1<sup>er</sup> octobre 2016, et dit que le coefficient de l'IAT sera revu à la baisse soit un coefficient 6.

### **COUPES DE BOIS**

#### **ASSIETTE DES COUPES**

Le Conseil Municipal demande à l'O.N.F. de procéder, au titre de l'exercice 2017, au martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface	Nature de la coupe
1 a	12.32 ha	A3 (coupe d'amélioration)
2 a	0.5 ha	A3 (coupe d'amélioration)
2 b	6.20 ha	A2 (coupe d'amélioration)

#### **DESTINATION DES PRODUITS**

Le Conseil Municipal décide que les produits résultant du martelage auront la destination suivante :

Parcelles	Produits	Vente sur pied	Vente façonnés	Délivrance à la Commune	Vente à des cessionnaires
1 a	Grumes de 35 et +				
	Perches de 30 et -			(1)	
	Houppiers			(2)	
	Taillis				
2 a	Grumes de 35 et +				
	Perches de 30 et -			(1)	
	Houppiers			(2)	
	Taillis				
2 b	Grumes de 35 et +				
	Perches de 30 et -			(1)	
	Houppiers			(2)	
	Taillis				

(1) Si les bois de 30 et – sont délivrés, les grumes de 35 et + impropres à l'œuvre seront délivrées

(2) Si les houppiers doivent être délivrés, préciser la découpe fin bout de grumes souhaitée si elle diffère de 25 cm (découpe par défaut)

#### **BOIS DELIVRES**

Les bois délivrés en délivrance seront : Exploités au profit de la Commune par un entrepreneur.

## **NUMEROTATIONS RUES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal : suite à des divisions de terrains, ventes d'immeubles et certains locaux ou habitations se trouvant dépourvus d'une adresse complète afin de ce mettre en conformité auprès du Service National d'Adresse, il est nécessaire de numéroté ces parcelles.

Il propose :

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>	<b>réf cadastrale</b>
rue du Buisson Saint André	26 bis	ZH 214
rue de la Ville	5 bis	AE 529 ET 521
rue de la Ville	5 ter	AE 529 ET 521

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la numérotation et charge Monsieur le Maire d'en informer les propriétaires ainsi que le Service Nationale des Adresses.

## **TAXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel habitant de la commune à fait le souhait de payer sa taxe de raccordement à l'assainissement en une seule fois.

Vu la délibération n° 02290512 du 29 mai 2012, précisant que la taxe est payable sur trois années, après un an d'occupation pour un montant de 1 800.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide qu'en fonction de la demande, la taxe pourra être payée en 1 seule fois.

## **PRET DE SALLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré souhaite fêter ses 90 ans dans la salle de la commune.

Cette personne habitant et née sur la commune, il est proposé de lui prêter la salle gracieusement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 14 voix pour et 1 Abstention

Décide de prêter la salle à titre gracieux à Monsieur Paul DURAND, le 25 mars 2017.

## **POTEAU DU BOIS DU ROI**

Monsieur le maire expose la rénovation du poteau du Bois du Roi, limitrophe avec la Commune d'Ormoy-Villers.

Le coût des travaux pour chaque commune s'élève à 2 250.00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget communal,

Vu qu'aucune demande de subvention n'a été déposée pour la réfection du poteau,

Décide que la somme de 750.00 euros sera versée à la commune d'Ormoy-Villers après présentation de la facture et émission du titre.

## **AGRANDISSEMENT DE LA SALLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire présente les différents devis actualisés qu'il a reçus concernant l'agrandissement de la salle multifonction. La présentation de ces devis fait ressortir l'offre de l'entreprise FIBAT à MEAUX (77) pour un montant de 41 475,00 € HT et cette dernière se charge de prendre contact avec l'architecte pour déposer le permis de construire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir cette entreprise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide, de retenir l'entreprise FIBAT pour un montant de 41 475,00 € HT dans le cadre de l'agrandissement de la salle multifonction,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **TRACAGE ROUTE DE DROIZELLES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le traçage de la route de Droizelles n'est plus lisible.

Après avoir lancé des demandes de devis, le traçage est estimé à 3 096,00 euros HT.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Dit que le marquage doit être réalisé pour la sécurité des usagers, et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR.

## **ARRET DU 15 SEPTEMBRE 2016 COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI**

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que par jugement de la Cour administrative d'appel de DOUAI le 05 septembre 2016, notifié le 21 septembre 2016 pour faire suite au recours de l'association Picardie Nature et autres, la délibération approuvant le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) en date du 16 janvier 2012, classant une zone NC a été annulée.

La commune de Péroy les Gombries est tenue de verser à l'association Picardie Nature et autres la somme globale de 2 000,00 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le Conseil Municipal,  
Vu le budget communal,  
Accepte avec 14 voix pour et 1 abstention,  
De verser la somme globale de 2 000,00 euros à l'association Picardie Nature et autres.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- SCOT : Projets de carrières de sable ou agrandissement sur des communes voisines, ces carrières sont insérées dans la révision du SCOT.

- Information sur le coût des reprises de concessions pour le cimetière.

- Chantier citoyen :  
Voir si projet, planning pendant les vacances scolaires

- Info CCPV sur le ramassage des poubelles avec benne à préhension latérale.

- Le SE60 subventionne des décorations de poste électrique.  
Demande faite à Madame ZISKA pour nous faire des présentations de projets. Poste face à la salle.

La séance est levée à 23 h 05

Le Maire,

Richard KUBISZ

Les membres du conseil

M. MUNOZ	Absent	Mme GARRIVET	
M. CAILLEUX		M. FARTURA	
M. VILLIOT		M. GUINOISEAU	Absent
M. MULLER		Mme GAYNECOETCHE	
Mme VAN ASSCHE		M. LEVASSEUR	Absent
Mme PERRIER		Mme LABBEZ	
Mme HAVARD		Mme NOWAK	